

PORTO-NOVO, le 25 JUILLET 1961

II) ECRET N° 61- 214 /PR.MEPT.
portant dérogation au mode de recrutement
des cadres administratifs -

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU l'arrêté général N° 10.187/SET du 1er Décembre 1956, portant dérogations au mode de recrutement ;

VU l'arrêté général N° 3.123/IGAA du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique et supprimant pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;

SUR le rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

II) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Sont prorogées jusqu'au 31 Décembre 1960, les dispositions de l'arrêté général n° 10.187/SET du 1er Décembre 1956, portant dérogations au mode de recrutement des cadres administratifs.

ARTICLE 2.- Les propositions et demandes présentées après le 31 Décembre 1960 ne sont pas recevables.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

PR	15
Ministres	13
MFP	1
DP	1
JORD	1
S.G.C.M.	4

Hubert MAGA